

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROÉÉ**

Références :

- i) [B-0006](#), p. 23.
- ii) [B-0009](#), p. 5.

Préambule :

Réf. i) : « 4 AUTRES CARACTÉRISTIQUES

Énergir souhaite maintenir pour l'instant la caractéristique relative aux plafonds volumétriques annuels, comme déterminés à la décision D-2024-113, et ne demande aucune modification de la caractéristique relative à la durée. »

Réf. ii) : « En guise de rappel, voici les grandes lignes de la proposition initiale d'Énergir déposée le 21 décembre 2022 dans le cadre de l'étape E du dossier R-4008-2017:

[...]

- Énergir proposait aussi de modifier la caractéristique de prix du plan d'approvisionnement en GSR afin de considérer la valeur des UC dans la détermination du respect des caractéristiques de prix maximal par contrat et du prix moyen du portefeuille;
- Énergir proposait finalement un mécanisme de cession temporaire de volumes afin que les clients qui le demandent puissent acquérir du GSR issu du portefeuille d'approvisionnements d'Énergir ainsi que les attributs environnementaux qui y sont associés. » (Nous soulignons)

Questions :

- 1.1. Est-ce que la mise à jour de la caractéristique de prix maximal relative à l'approvisionnement en GSR proposée par Énergir est indépendante de la cession ou de la non-cession des attributs environnementaux par les producteurs à Énergir dans les contrats d'approvisionnement?

Réponse :

Énergir confirme que sa proposition est indépendante de la cession des attributs environnementaux. Veuillez aussi vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignement n° 1 de l'AQPER

- 1.2. Est-ce que la mise à jour de la caractéristique de prix maximal relative à l'approvisionnement en GSR est proposée indépendamment de l'intensité carbone du GSR acheté et du nombre d'UC qu'il permet de créer par unité de production de GSR?

Réponse :

Énergir le confirme.

- 1.3. Est-ce qu'Énergir propose aux producteurs de payer le même prix pour du GSR d'une intensité carbone de 50 que pour du GSR d'une intensité carbone de -50, tout chose étant égale par ailleurs?

Réponse :

Tel que mentionné dans la réponse à la question 2.2 de la demande de renseignement n° 1 du GRAME, « [...] *par ailleurs, comme dans le cas des appels d'offres visés par la question 2.1, à terme, l'IC des projets constituera un facteur parmi d'autres à considérer, dans la mesure où le cadre réglementaire actuel l'entourant demeure.* ». Veuillez aussi vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignement n° 1 de l'AQPER.

- 1.4. Veuillez expliquer pourquoi Énergir ne propose plus de modifier la caractéristique de prix du plan d'approvisionnement en GSR afin de considérer la valeur des UC dans la détermination du respect des caractéristiques de prix maximal par contrat et du prix moyen du portefeuille comme il le proposait en 2022 (réf. ii)?

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignement n° 1 de l'AQPER.